

**LODRAC**  
ZAC des BREGUIERES – Lot E  
83460 LES ARCS SUR ARGENS

**NOTE D'ACCOMPAGNEMENT  
A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**

**Création d'un bâtiment de messagerie**

**Commune des Arcs-sur-Argens**

**SOMMAIRE**

**PAGES**

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>DESCRIPTION DU SITE ET DES ACTIVITES .....</b>	<b>4</b>
2.1	Localisation .....	4
2.2	Présentation du site et des activités .....	5
2.2.1	Nature des activités .....	5
2.2.2	Description du site .....	5
2.2.3	Utilités.....	8
2.2.4	Effectif et rythme de travail .....	8
2.3	Description des procédés .....	8
2.4	Caractéristiques principales du site en termes de consommations et d'émissions.....	8
2.4.1	Eau .....	8
2.4.2	Air.....	10
2.4.3	Déchets .....	11
2.4.4	Bruit .....	12
2.4.5	Accès au site et trafic .....	13
2.4.6	Energie.....	13
<b>3</b>	<b>ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>14</b>
<b>4</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS ET MESURES ASSOCIEES.....</b>	<b>19</b>
4.1	Effets sur le milieu physique .....	19
4.1.1	Sols et sous-sols .....	19
4.1.2	Effets sur l'eau .....	19
4.1.3	Ressource en eau.....	21
4.2	Effet sur le trafic .....	21
4.3	Gestion des émissions atmosphériques.....	22
4.3.1	Emissions liées au local de charge .....	22
4.3.2	Emissions liées au trafic routier .....	22
4.3.3	Emissions liées aux installations de combustion.....	23
4.3.4	Emissions liées aux installations de réfrigération.....	23
4.3.5	Emissions liées à la gestion des déchets.....	23
4.4	Gestion des émissions sonores et des vibrations .....	23
4.5	Gestion des déchets .....	24
4.6	Effets sur les milieux naturels .....	25
4.6.1	Evaluation de l'effet global sur les milieux naturels .....	25
4.6.2	Evaluation de l'effet sur la zone NATURA 2000 à proximité .....	25
4.7	Effets sur le paysage .....	26
4.8	Effets sur le patrimoine culturel et archéologique .....	26
4.9	Effets sur la commodité du voisinage .....	26
4.9.1	Bruit et vibrations .....	26
4.9.2	Odeurs.....	27
4.9.3	Emissions lumineuses .....	27
4.9.4	Hygiène et salubrité .....	27
4.9.5	Sécurité publique .....	27
4.10	Effets sur la santé publique .....	27
4.11	Impact pendant la phase travaux .....	28
4.12	Analyse des effets cumulés .....	30
<b>5</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>31</b>

## 1 PREAMBULE

**La présente note qui accompagne la demande d'examen au cas par cas s'inscrit dans le cadre de la création d'un bâtiment de messagerie qui sera situé sur la commune des Arcs-sur-Argens (83).**

La société **LODRAC** projette la création de ce bâtiment au sein de la ZAC des Bréguières (lot E) sur la commune des Arcs-sur-Argens (83) qui comprendra un centre de tri de colis, partiellement automatisé, accompagné de bureaux et locaux techniques nécessaires à son fonctionnement.

Le site s'étendra sur une surface de 47 470 m<sup>2</sup> dont 12 740 m<sup>2</sup> seront occupés par le bâtiment. L'ensemble des aménagements seront situés sur le lot E de la ZAC des Bréguières, parc à vocation logistique. Sa localisation exacte sera précisée par la suite.

**Il est important de noter que cette création porte sur un lot appartenant à la ZAC des Bréguières qui a déjà fait l'objet d'une autorisation (au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement par arrêté en date du 14 avril 2008), qui est d'ores-et-déjà aménagée depuis 2010 (voiries, réseaux, bassins, terrassements généraux y compris sur lots cessibles) et en très grande partie commercialisée (8 lots sur 11 construits).**

Le projet ne comportera pas d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou uniquement des installations soumises à déclaration pour lesquelles seront appliquées les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales.

Le projet ne nécessite pas de demande de défrichement.

Il se trouve dans une zone déjà autorisée au titre de la loi sur l'eau.

Au vu de la surface de plancher créée (comprise entre 10 000 et 40 000 m<sup>2</sup>) et de la superficie du terrain est inférieure à 10 hectares et du type d'établissement prévu par le projet, la démarche entre dans le cadre de l'application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement (rubrique 39 du tableau de son annexe, Travaux, constructions et opérations d'aménagement) dont un extrait est présenté ci-dessous.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains		
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup> ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares	Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> et inférieure à 40 000 m <sup>2</sup> et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m <sup>2</sup> .
	Les composantes d'un projet donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté ne sont pas concernées par la présente rubrique si le projet dont elles font partie fait l'objet d'une étude d'impact ou en a été dispensé à l'issue d'un examen au cas par cas.	

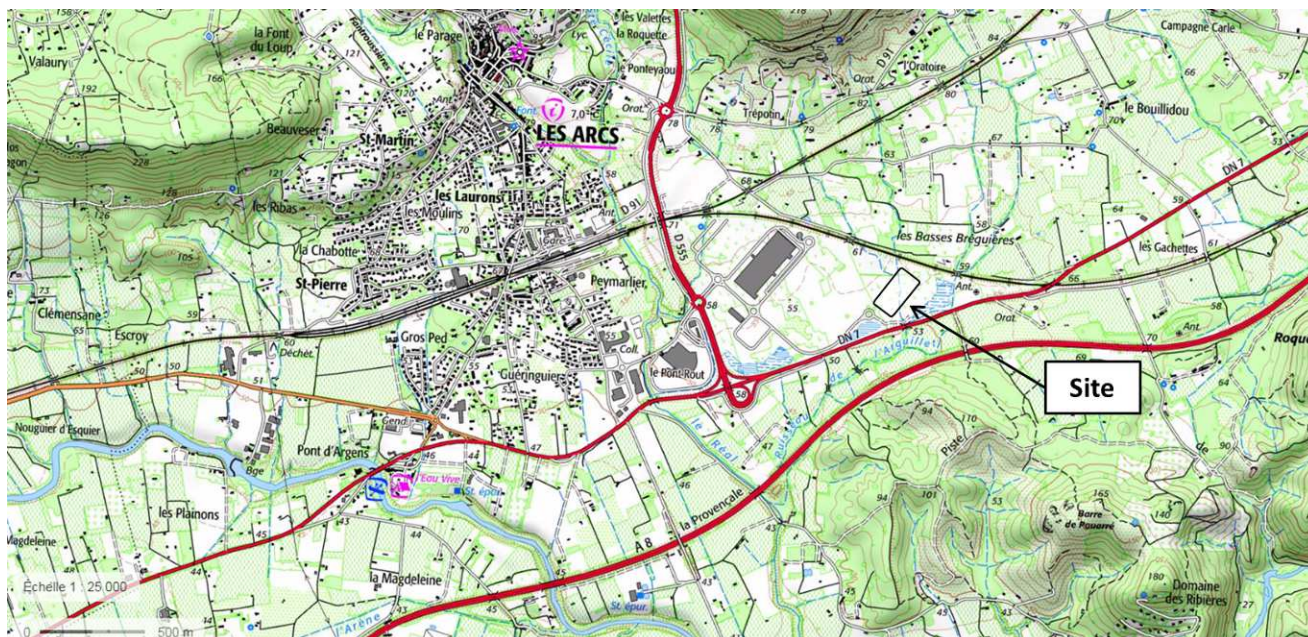
**La présente note d'accompagnement en complément des pièces réglementairement obligatoires a pour but de mettre en évidence les enjeux environnementaux présents aux abords du site et de présenter à l'Autorité environnementale les impacts prévisibles liés à l'exploitation du site et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets préjudiciables.**

## 2 DESCRIPTION DU SITE ET DES ACTIVITES

### 2.1 LOCALISATION

La société LODRAC prévoit la création du bâtiment de messagerie sur le lot E de la ZAC des Bréguières qui s'étend sur 65 hectares sur la commune Les Arcs-sur-Argens dans le département du Var. Elle est de forme triangulaire et délimitée au Nord par la voie ferrée, au Sud par la RN7 et à l'Ouest par la route départementale D555. On trouve au Nord, à l'Est et au Sud de la ZAC des zones agricoles, et à l'Ouest une zone en cours d'équipement destinée au commerce et à l'industrie.

L'emprise au sol du bâtiment projeté et sa localisation au droit de la commune est représentée ci-dessous.



Localisation future du bâtiment de messagerie sur la commune (Source : Carte IGN)



Emprise du bâtiment de messagerie dans la ZAC (Source : plaquette du Parc des Bréguières de BARJANE)

## 2.2 PRESENTATION DU SITE ET DES ACTIVITES

---

### 2.2.1 Nature des activités

La société LODRAC prévoit la création d'un bâtiment de messagerie. Ce dernier (bâtiment E) s'inscrit dans le développement de la ZAC des Bréguières. Cette zone possède une situation intéressante du fait de sa proximité à de grandes infrastructures routières notamment.

A cet effet, un bâtiment de messagerie sera implanté sur le site. La plateforme de tri devra être en mesure de traiter quotidiennement environ 80 000 colis/jour.

Le projet résulte d'un accroissement de l'activité qui entraîne un plan d'amélioration de la distribution de colis et donc de la création de ce nouveau bâtiment.

Par ailleurs, LODRAC a la volonté de développer un projet de haute qualité architecturale, paysagère et environnementale, conjuguant efficacité technique, pour répondre aux besoins des utilisateurs et prise en compte des enjeux de développement durable du territoire au sein duquel il s'inscrit.

### 2.2.2 Description du site

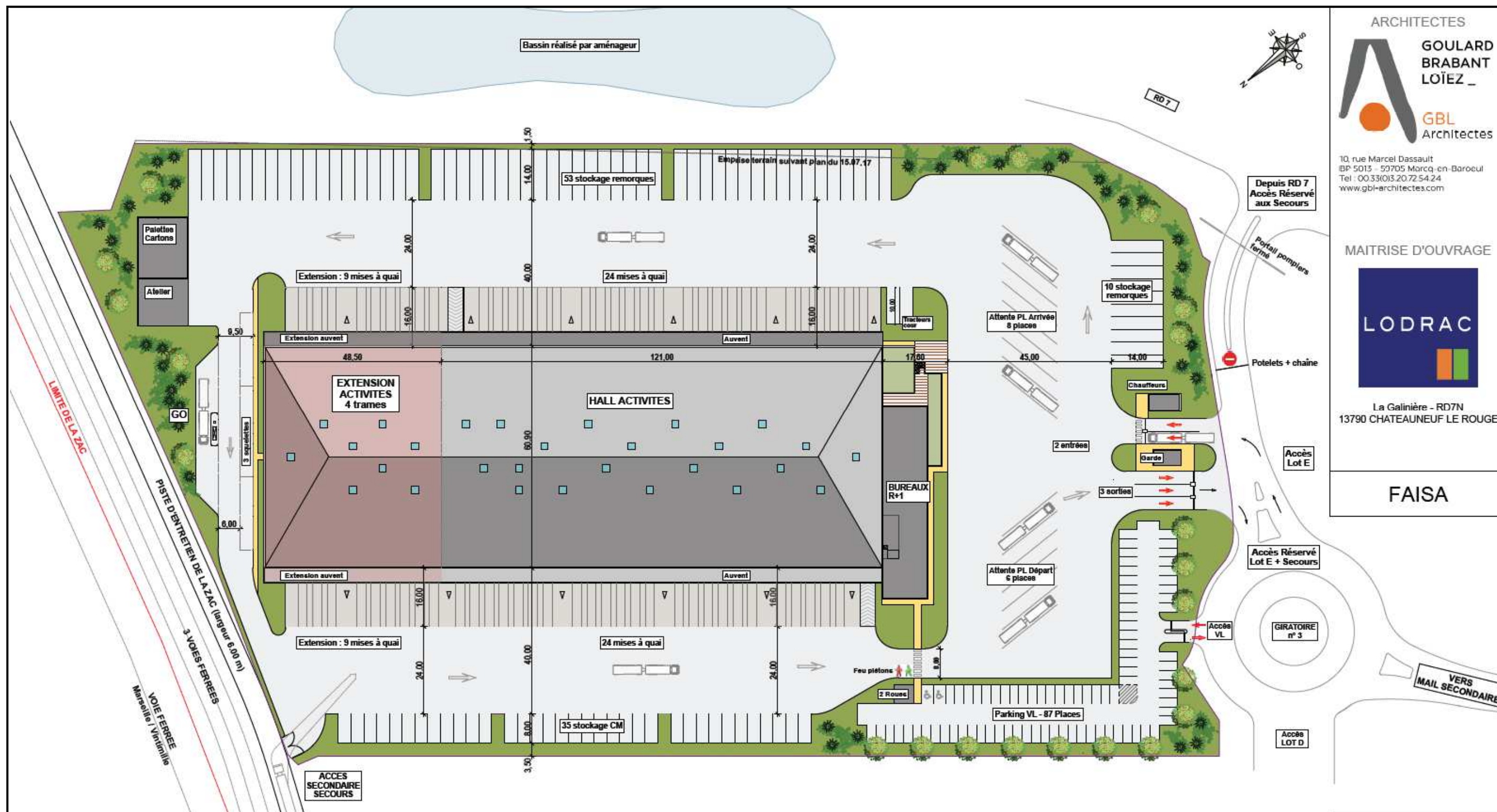
Le site s'étendra sur une surface de 47 470 m<sup>2</sup>. L'installation sera sise sur le lot E de la ZAC des Bréguières sur la commune des Arcs-sur-Argens dans une zone à vocation logistique.

Le site comprend:

- Un bâtiment principal de messagerie de 12 740 m<sup>2</sup> abritant trois volumes bâtis contigus :
  - Un hall d'exploitation, aménagé sur un seul niveau, regroupant notamment les fonctions d'équipements de traitement des colis, ainsi que leur réception et expédition par camion, des locaux d'accompagnement à la production positionnés autour de la machine de tri ;
  - Une zone technique et industrielle comprenant des locaux techniques, des locaux industriels, supports du Process ;
  - Une zone tertiaire offrant notamment un local « serveurs », un hall d'accueil et des bureaux administratifs ;
- Des bâtiments annexes :
  - Un bâtiment regroupant le poste de garde et l'accueil des chauffeurs de 35 m<sup>2</sup>. Cet espace permet un contrôle des chargements des PL et le guidage vers leurs emplacements ;
  - Un local de 45 m<sup>2</sup> aménagé pour les chauffeurs composés de sanitaires, espaces repos, kitchenette ;
  - Un bâtiment de stockage de 224 m<sup>2</sup> pour cartons et palettes, indépendant du bâtiment principal, fermé sur 3 côtés et en structure métallique ;
  - Un atelier de 182 m<sup>2</sup> destiné à la maintenance des engins et notamment des tracteurs de cour ;
  - Un abri 2 roues de 27 m<sup>2</sup> ;
  - Une zone de distribution de carburant destinée uniquement au ravitaillement des tracteurs de cour (véhicules non immatriculés), elle sera équipée d'une cuve aérienne double-paroi, d'un ilot de distribution avec distributeur avec pompe et offrira une capacité de stockage de 8 000 litres de Gazole Non Routier. Son accès sera limité aux véhicules autorisés ;
  - Un local poubelles (abri fermé).

- De par son activité, le site dispose également d'aménagements nécessaires à son fonctionnement au niveau des espaces extérieurs :
  - Des aires d'attente et/ou de stationnement dédiées aux véhicules accédant au site (véhicules légers, deux-roues, semi-remorques) ainsi que les voiries et équipements dédiés à la circulation sécurisée des piétons sur le site ;
  - Des zones de mise à quai et de transbordement localisées sur les deux façades longitudinales du hall (déchargement – chargement) ;
  - Des aires de stockage destinées aux caisses mobiles et aux remorques béquillées et des aires de stationnement destinées aux PL, « squelettes » et aux tracteurs de cour ;
  - Des cours camions permettant les manœuvres des véhicules d'exploitation ;
  - Des ouvrages assurant l'adduction en eau potable et l'assainissement du site.

Le plan de masse ci-dessous permet de visualiser le site et les principales installations présentes.



ARCHITECTES  
**GOULARD  
 BRABANT  
 LOÏEZ**  
 GBL  
 Architectes

10, rue Marcel Dassault  
 BP 5013 - 57705 Marcq-en-Baroeul  
 Tel : 00 33(0)3 20 72 54 24  
 www.gbl-architectes.com

MAITRISE D'OUVRAGE



La Galinière - RD7N  
 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE

FAISA

### **2.2.3 Utilités**

Les principales installations sont composées de :

- Un poste de distribution de GNR destinée au ravitaillement des tracteurs de cour (engin de manœuvre ne sortant du site) ;
- Une chaudière de puissance inférieure à 2 MW pour le maintien à 15°C du hall d'exploitation.

### **2.2.4 Effectif et rythme de travail**

La plateforme fonctionnera en moyenne 24 heures sur 24 pendant 6 jours par semaine (du lundi au samedi).

Néanmoins, en période de pointe (notamment fin d'année), l'activité augmente de façon importante et l'établissement peut alors être ouvert 7j/7.

L'effectif de la plateforme est estimé à 132 personnes :

- 110 personnes pour l'exploitation dans le hall d'exploitation,
- 22 personnes dédiées à l'administratif au niveau de la zone tertiaire.

## **2.3 DESCRIPTION DES PROCÉDES**

---

La plateforme de tri traitera quotidiennement environ 80 000 colis/jour.

Les colis arrivent en vrac à bord de semi-remorques ou de caisses mobiles. Ils sont déchargés, depuis les quais de livraisons implantés en façade « arrivée » soit manuellement, soit semi automatiquement.

Les colis circulent ensuite sur les trieurs pour être répartis selon leur destination géographique.

Une fois triés, ils sont chargés à bord de remorques ou de caisses mobiles depuis les quais en façade « départ ». A aucun moment les chauffeurs n'ont accès au hall d'exploitation : le déchargement et le chargement étant effectués pas le personnel de la plateforme.

## **2.4 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SITE EN TERMES DE CONSOMMATIONS ET D'EMISSIONS**

---

### **2.4.1 Eau**

#### **2.4.1.1 Nature de l'approvisionnement et consommation en eau**

Aucun procédé de l'activité ne nécessite de prélèvements d'eau.

L'eau utilisée pour les besoins de l'activité proviendra du réseau d'adduction d'eau potable de la zone. Il ne sera réalisé aucun forage ou prélèvement d'eaux souterraines.

En dehors de l'alimentation des dispositifs de protection incendie (robinets d'incendie armés et Poteaux Incendie) lors d'accident ou de tests, la consommation d'eau sera réservée à l'usage domestique.

La consommation est estimée à 60 litres/personne et par jour, soit environ 8 m<sup>3</sup>/jour pour une base moyenne de 132 personnes présentes simultanément sur le site (pour l'administratif et l'exploitation).

L'arrosage des espaces verts sera réalisé à partir de l'eau brute délivrée par la Société du Canal de Provence.

#### **2.4.1.2 Caractérisation des effluents**

Les eaux et rejets liquides issus du site sont classés en plusieurs catégories, ceux émis en conditions normales d'exploitation et ceux liés à un dysfonctionnement ou accident.

Les rejets liés à l'exploitation du site hors situations accidentelles sont les eaux usées et les eaux pluviales qui proviennent des toitures et chaussées.

Les rejets susceptibles d'être générés accidentellement peuvent être issus :

- de déversements accidentels de produits liquides ;
- des eaux d'extinction en cas d'incendie.



Aucun effluent liquide n'est lié à l'exploitation du site dans le cadre de son activité.

## **Eaux usées**

Les eaux usées sont constituées pour l'essentiel des eaux d'origine domestique, c'est-à-dire des eaux vannes des installations sanitaires véhiculant une charge organique.

Dans l'établissement, l'eau servira :

- ✓ principalement aux besoins domestiques :
  - fontaines d'eau, robinetteries et réfectoire ;
  - installations sanitaires : cabinets d'aisance et douches ;
- ✓ marginalement, à l'entretien périodique du bâtiment à l'aide d'auto-nettoyeuses.

La consommation d'eau à usage domestique est estimée à 60 litres par personne et par jour.

Ce rejet équivaut, sur une base moyenne de 132 personnes pour l'ensemble du bâtiment, à un flux journalier de 8 m<sup>3</sup>. Le bâtiment de messagerie pourra être exploité 6 jours par semaine, 300 jours par an environ (hors jours fériés), représentant donc environ 2 400 m<sup>3</sup> par an.

La consommation du bâtiment correspondra globalement à celle de 66 équivalent-habitants.

La charge polluante peut être estimée d'après les ratios de pollution par habitant établie dans l'arrêté du 6 novembre 1996.

Paramètre	Ratio	Charge polluante pour 132 personnes (environ 66 équivalents / habitant)
MES	90 g/j	5,94 kg/j
Matières Oxydables	57 g/j	3,76 kg/j
Matières Inhibitrices	0,2 équitox/j	13,2 équitox/j
Azote réduit	15 g/j	0,99 kg/j
Phosphore total	4 g/j	0,26 kg/j
Composés organohalogénés	0,05 g/j	3,30 g/j
Métaux	0,23 métox/j	15,2 métox/j

Cette estimation est basée sur une consommation de 60 litres par jour et par personne.

Les eaux usées sont rejetées au niveau de la ZAC puis acheminées vers le réseau d'eaux usées de la commune avant traitement par la station d'épuration des Arcs, conformément aux dispositions de l'AP loi sur l'eau en vigueur.

## **Eaux pluviales**

En dehors des eaux qui s'infiltrent au sol, au droit des espaces libres, les eaux pluviales sont celles récupérées sur les surfaces imperméabilisées. Elles sont constituées des eaux de toiture ainsi que des eaux de voiries.

Etant donné l'activité du bâtiment et son environnement proche, les eaux collectées sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux collectées sur les voiries et parkings se chargent en matières en suspension et en éléments traces d'hydrocarbures. Ces eaux sont généralement trop concentrées pour ces paramètres, pour envisager un rejet dans le milieu naturel.

La surface des toitures des différents bâtiments est de 13 253 m<sup>2</sup> environ.

Les voiries et parkings (PL et VL) où sont récupérées les eaux pluviales représentent une surface imperméabilisée de 28 574 m<sup>2</sup> environ.

### 2.4.1.3 Canalisations d'eau

#### Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la ZAC est assurée par un maillage du réseau communal (2 points d'alimentation). Le bâtiment sera raccordé au réseau communal via une attente en limite de propriété déjà réalisée par l'Aménageur.

#### Assainissement eaux usées

Les effluents du bâtiment E (environ 66 équivalents habitants) seront rejetés dans l'attente prévue en limite de propriété, déjà réalisée par l'Aménageur.

#### Eaux pluviales

L'assainissement des eaux pluviales est réalisé par un réseau gravitaire. Le réseau draine les eaux pluviales liées au bâtiment E (eaux de toiture et eaux de voiries) et rejoindra l'attente réalisée dans le cadre des aménagements de la ZAC à destination d'un bassin de rétention réalisé par l'Aménageur et qui regroupera, conformément à l'Autorisation loi sur l'eau de la ZAC (bassin RET 4), les fonctions suivantes :

- Traitement quantitatif par écrêtement des débits issus des surfaces imperméabilisées du Lot
- Traitement qualitatif au travers d'un bassin de pré-traitement naturel identique à ceux déjà réalisés sur la ZAC (plantes macrophytes, zone de décante, etc.)

#### Eaux incendie

Le bâtiment E sera équipé de Robinets d'Incendie Armés (RIA) et il est prévu d'installer des poteaux incendie répartis autour du bâtiment.

L'eau nécessaire à l'alimentation des RIA sera spécifique à cette utilisation et proviendra de l'adduction en eau potable de la commune.

## 2.4.2 Air

### 2.4.2.1 Nature des émissions atmosphériques

Les activités de réception/préparation de commandes/expéditions ne génèrent pas directement d'émissions atmosphériques.

Les installations de climatisation seront présentes au niveau des locaux tertiaires, local chauffeur, poste de garde et locaux informatiques. Ces équipements ne produiront pas d'émissions atmosphériques en situation normale. Les installations seront contrôlées de manière périodique conformément à la réglementation applicable.

Les émissions atmosphériques sont donc liées :

- à la charge des accumulateurs dans le local de charge : rejet atmosphérique d'hydrogène,
- au trafic routier engendré par les activités du projet : émissions des gaz de combustion moteur (CO<sub>2</sub>, CO, NO<sub>x</sub>, poussières),
- à l'installation de combustion (chaudière).

### 2.4.2.2 Poste de charge des accumulateurs

L'émission se fera par l'extracteur du local de charge d'accumulateurs. L'hydrogène est un gaz plus léger que l'air, qui de ce fait, se disperse rapidement.

La zone de charge ne sera pas classée ICPE, la puissance étant inférieure à 50 kW.

### 2.4.2.3 Trafic véhicules

Le trafic a été estimé à **250 camions/jour et 130 VL /jour**, soit 500 mouvements de PL et 260 de VL.

Les rejets gazeux liés aux gaz d'échappement des véhicules sont du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), du monoxyde de carbone (CO) et en moindre mesure, et pour les diesels, du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et des poussières.

### 2.4.2.4 Les rejets des installations de combustion

Le principal rejet concerne le générateur d'eau chaude fonctionnant au gaz naturel d'une puissance inférieure à 2 MW donc non classée au titre de la réglementation des ICPE.

Le rejet de cet équipement est constitué principalement d'oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>) et de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>). La teneur en soufre est au maximum de 13 mg/kWh pour les installations de combustion fonctionnant au gaz naturel.

## 2.4.3 Déchets

### 2.4.3.1 Généralités

Les grandes catégories de déchets sont présentées ci-dessous :

- **Déchets inertes** : ils sont inertes du point de vue chimique et physique ; ils sont constitués surtout de déblais, de stériles des activités extractives, de produits de démolitions, etc., ne contenant pas de substances toxiques ou dangereuses, et non souillés par ces substances.
- **Déchets industriels banals** : ils sont également solides à l'état brut et de nature assimilable à celle des ordures ménagères ; ils peuvent être traités de la même façon et en même temps ; comme les déchets inertes, ils ne contiennent pas de substances toxiques ou dangereuses.
- **Déchets dangereux** : ils sont spécifiques des activités qui les génèrent ; ils contiennent des éléments nocifs ou dangereux à différents titres (toxicité chimique ou biologique, risques d'incendie ou d'explosion, radioactivité, etc.) et impliquent des précautions particulières d'élimination.
- **Déchets non dangereux** : les déchets non dangereux sont les déchets qui ne présentent aucune des propriétés de dangers énumérées à l'annexe I de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement (toxique, explosif, corrosif,...).

### 2.4.3.2 Nature des déchets générés

Les déchets qui sont produits sur le site sont de plusieurs origines :

#### **Déchets provenant de l'activité du bâtiment**

L'activité du bâtiment (tri de colis) génère peu de type de déchets, il s'agit pour l'essentiel de déchets d'emballages : cartons, films plastiques, palettes perdues ou abîmées.

#### **Déchets provenant des bureaux et locaux sociaux (ordures ménagères)**

Il s'agit pour l'essentiel de :

- papiers ;
- déchets de nettoyage (sacs d'aspirateur, ...) ;
- gobelets plastiques ;
- bouteilles verre et plastiques, boîte de boisson aluminium ;
- reliefs de repas provenant du personnel déjeunant sur place.

#### **Déchets provenant des opérations d'entretien**

Compte tenu de l'absence d'installations techniques fixes (autre que la chaudière), les déchets d'entretien mécanique seront très limités en quantité. Ils sont essentiellement constitués de :

- huiles de lubrification, huiles hydrauliques, batteries usagées, chiffons souillés provenant des opérations d'entretien réalisées sur les chariots de manutention et dans l'atelier destiné à la maintenance des engins notamment des tracteurs de cour. Les entretiens périodiques des chariots seront réalisés par une société extérieure qui prendra en charge les opérations de vidange et remplacement des batteries ;
- déchets provenant de l'entretien des espaces verts : gazon, déchets d'élagage.

Un local déchets (abri fermé) sera aménagé pour le stockage des containers à déchets des activités tertiaires. Il permet la collecte sélective, le tri et le recyclage des déchets. Il sera installé en bordure de voie publique et pourra accueillir 2 conteneurs de 340 et 550 litres et 1 conteneur de 750 litres.

### **2.4.4 Bruit**

L'activité du bâtiment E n'est pas de nature bruyante. Le bruit ambiant est marqué essentiellement par le trafic routier, de la ZAC des Bréguières.

Néanmoins, certaines activités annexes sont génératrices de bruit :

- Les opérations de manutention par les chariots élévateurs ;
- Les livraisons et manutentions des déchets.

### **2.4.5 Accès au site et trafic**

L'accès au bâtiment E se fera uniquement par le réseau interne du Parc Logistique des Bréguières, connecté à un carrefour giratoire relié à la route départementale 555.

Le trafic a été estimé à **250 camions/jour et 130 VL /jour**, soit 500 mouvements de PL et 260 de VL.

### **2.4.6 Energie**

Les principales sources d'énergie consommées sur le site sont :

- l'électricité pour les besoins de fonctionnement des différents équipements du site et l'éclairage intérieur et extérieur,
- le gaz naturel pour l'alimentation de la chaudière,
- le gazole non routier utilisé pour le ravitaillement des tracteurs de cour.

Les activités du bâtiment ne sont pas d'importantes consommatrices d'énergie. En effet, l'énergie utilisée est essentiellement destinée à l'éclairage.

LODRAC construit des bâtiments économes en énergie, mais souhaite aller plus loin, et envisage de compenser tout ou partie des consommations par la production d'énergie renouvelable. En ce sens, il est prévu l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture compte-tenu des surfaces importantes qui bénéficient d'un ensoleillement exceptionnel.

Les éclairages peu consommateurs en énergie seront privilégiés, un éclairage naturel des bureaux sera mis en place et il sera étudié la possibilité de produire l'eau chaude sanitaire des bureaux et locaux sociaux par les panneaux solaires en toiture.

### 3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous présente les éléments principaux issus de l'état initial.

Thème	Enjeu	Etat initial	Source
<b>Milieu physique</b>	Géologie	<p>- Holocène argiles, limons et cailloux (C4)</p> <p>- 11 sondages ont été réalisés au droit du bâtiment E qui mettent en évidence un sol composé majoritairement d'argiles marneuses plus ou moins limoneuses rougeâtres à verdâtres et des argiles calcaires plus ou moins limono-sableuses rougeâtres à verdâtres.</p>	<p>- Infoterre, carte géologique au 1/50000<sup>ème</sup></p> <p>- « Rapport d'étude géotechnique mission G2 Partielle », SETSOL (2007)</p>
	Hydrologie	<p>Le ruisseau de l'Arguillet est situé au plus proche à 160 m au sud de la zone, certains de ses affluents (le Lari notamment) se trouvaient sur la zone de projet.</p> <p>Néanmoins, des aménagements hydrauliques de la ZAC ont été autorisés en 2008, notamment le vallon du Lari a été entièrement détourné et recalibré en 2010 afin d'amener les écoulements de la totalité du bassin versant vers la zone d'expansion proche du lot E (zone d'expansion 2 du Dossier Loi sur l'Eau).</p> <p>Actuellement, tous les aménagements hydrauliques prévus dans le cadre de la ZAC pour contenir l'inondabilité (bassins écrêteurs de débit et bassins de compensation du Lari et des Bréguières) sont déjà réalisés à l'exception du dernier bassin écrêteur du bâtiment E qui va être réalisés par l'Aménageur à l'occasion du présent projet</p>	<p>- Géoportail</p> <p>- Google maps</p> <p>- Dossier Loi sur l'eau de la ZAC</p> <p>- Etude de « l'exposition de la ZAC aux crues en regard de leur prise en compte dans le nouveau PPRI de la commune des Arcs-Sur-Argens » réalisée par Eau et Perspectives</p>
	Hydrogéologie	<p>Il est indiqué que la sensibilité de remontées de nappe au droit du site est très élevée et voir la nappe affleurante selon les données du BRGM.</p> <p>Néanmoins, les seules arrivées d'eau repérées au droit du bâtiment E ont été observées à 5,8 mètres pour un seul des sondages réalisés.</p> <p>Le site n'est pas situé en Zone de Répartition des Eau définie comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".</p>	<p>- Site internet « inondationsnappes.fr », BRGM</p> <p>- « Rapport d'étude géotechnique mission G2 Partielle », SETSOL (2007)</p> <p>- <a href="http://sig.reseau-zones-humides.org/">http://sig.reseau-zones-humides.org/</a></p>
	Captage AEP	<p>Le site n'est pas implanté dans le périmètre de protection d'un captage AEP ni dans une Aire d'Alimentation de Captage.</p> <p>Le Bâtiment E comme la Z.A.C. des Bréguières dans son ensemble, n'est concerné par aucun périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable.</p>	<p>- <a href="https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac">https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac</a></p> <p>- Carte des servitudes d'utilité publique du PLU de la commune</p> <p>- SIG VAR</p> <p>- Infoterre, BRGM</p>

<b>Milieu physique</b>	Climat	<p>Le climat est de type méditerranéen.</p> <p>La température moyenne annuelle est de 16,2°C. La température minimale moyenne mensuelle est de 6,2°C en janvier et celle maximale de 29,7°C.</p>	MétéoFrance (statistiques 1971-2000)
	Risques naturels	<p>Le site est localisé dans une zone de sismicité faible (zone 2) et un risque de retrait-gonflement argile faible.</p> <p>Aucune cavité naturelle n'a été recensée sur ou à proximité du site.</p> <p>La zone est située en dehors des zones boisées repérées pour le risque de feu de forêt et la commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt.</p> <p>La commune est concernée par un PPRI approuvé le 11 avril 2014 lié à la présence de l'Argens et du Réal. Au sein du PPRI, la zone de projet est recensée "prescription hors zone d'aléa" mais précisée comme zone basse hydrographique à laquelle s'appliquent des règles établies par le chapitre 4 du règlement du PPRI qui seront intégrées dans le cadre du projet. Néanmoins, l'aménagement était déjà autorisé en 2008 et une étude a été réalisée en vue de déterminer l'exposition de la ZAC aux crues en regard de leur prise en compte dans le PPRI de la commune.</p> <p>Le site n'est pas situé dans les périmètres de zonage définis par l'atlas des zones inondables (AZI) de la commune Les Arcs-sur-Argens.</p> <p>Même si la commune est concernée par le Territoire à Risques importants d'Inondations (TRI) Est-Var, la zone de projet ne se trouve pas dans les zonages pour lesquels des fréquences d'inondation sont définies.</p>	<p>- Géorisques</p> <p>- SIG VAR</p> <p>- DDRM du département du Var (2016)</p> <p>- Dossier Loi sur l'eau de la ZAC</p> <p>- Etude de « l'exposition de la ZAC aux crues en regard de leur prise en compte dans le nouveau PPRI de la commune des Arcs-Sur-Argens » réalisée par Eau et Perspectives</p>
<b>Milieux naturels</b>	Zones protégées	<p>Aucune ZNIEFF de type I ou II n'est située sur le site. La plus proche (ZNIEFF de type II 930012516 « Maures ») se trouve à 300 m environ du site au Sud du site.</p> <p>Aucune zone NATURA 2000 n'est présente sur le site. La zone la plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Val d'Argens » (FR9301626) qui se situe à au plus proche à environ 1,3 km au sud de l'emprise au sol de la zone de projet.</p> <p>Le site n'est pas implanté au droit d'une zone couverte par un arrêté biotope, parc ou réserves naturels.</p>	<p>Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)</p>

<b>Milieux naturels</b>	Zones humides	<p>La zone RAMSAR la plus proche du site à 17,5 km du site ("Les étangs de Villepey", recensés FR7200031).</p> <p>Aucune zone humide d'importance majeure n'est présente sur le site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)</li> <li>- <a href="http://sig.reseau-zones-humides.org/">http://sig.reseau-zones-humides.org/</a></li> <li>- Geo-IDE Carto, DREAL PACA</li> </ul>
	Inventaires de terrain et continuités écologiques	<p>La ZAC des Bréguières compte déjà plusieurs bâtiments et a fait l'objet d'études relatives à la faune et la flore sur la zone de projet dont une étude d'incidences sur la zone NATURA 2000 la plus proche.</p> <p>L'étude d'incidences des zones NATURA 2000 réalisée sur la zone de projet indique que le projet du parc logistique des Bréguières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- n'aura aucune incidence directe notable sur la zone NATURA 2000 la plus proche (Val D'Argens),</li> <li>- n'aura aucune conséquence indirecte notable en cas de maintien et la reconstitution écologique des ripisylves en tant que corridors écologiques potentiels.</li> </ul> <p><i>Nota : les mesures prévues ont été réalisées, intégrées au dossier « Loi sur l'eau » et réalisés lors des travaux d'aménagement de la ZAC en 2010 (notamment le dévoiement du Lari et la création du sa ripisylve)</i></p> <p><i>La reconnexion avec le Lari est réalisée depuis 2009.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Synthèse des études faune/flore automne 2006 - été 2009, avec évaluation sommaire des incidences sur le site proche (500m) du SIC FR930162 (PR130) : VAL D'ARGENS », Espaces environnement (2010)</li> </ul>
<b>Patrimoine historique et paysager</b>	Paysage	<p>Le territoire appartient à l'unité paysagère la « Dépression Permienne », marqué par un sillon étroit et long coincé entre deux reliefs et composé d'une plaine irriguée couverte de vignes et de cultures mais également d'un ruban de villes et villages et d'un couloir marqué par les voies de circulation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atlas des paysages du Var (2017)</li> <li>- Geo-IDE Carto, DREAL PACA</li> </ul>
	Patrimoine culturel - architectural	<p>Absence de monument historique dans un rayon de 500 m ou de site patrimonial remarquable.</p> <p>Le site n'est pas situé dans une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysage).</p> <p>Aucun site archéologique n'a été recensé sur la commune d'après l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).</p> <p>Le diagnostic archéologique au niveau de la ZAC affirme que le projet de travaux sur les terrains de la zone des Bréguières ne donnera pas lieu à des prescriptions archéologiques postérieures au diagnostic, et que l'aménagement pouvait alors se poursuivre sans restriction vis-à-vis de la réglementation archéologique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Carte des Servitudes d'Utilité Publique du PLU de la commune,</li> <li>- Geo-IDE Carto, DREAL PACA</li> <li>- SIG VAR,</li> <li>- INRAP,</li> <li>- Courrier établi par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sur le diagnostic archéologique de la ZAC</li> </ul>



	<p>Protections réglementaires</p>	<p>Le site n'est pas situé sur le territoire d'un site classé. Le plus proche est le site "Rocher de Roquebrune" (93C83044) qui se trouve à plus de 4 km de la zone de projet.</p> <p>Le site n'est pas situé sur le territoire d'un site inscrit. Le plus proche est le site "Cascades et gorges de la rivière "La Naturby" dans la traversée de l'agglomération de Trans-en-Provence" (93I83054) qui se trouve à plus de 5 km de la zone de projet.</p>	<p>Geo-IDE Carto, DREAL</p>
<b>Environnement humain</b>	<p>Population – habitations</p>	<p>Aucune habitation n'est située à proximité immédiate du site. Les premières habitations individuelles se trouvent à plus de 100 mètres au nord de la zone de projet qui est séparée de celles-ci par la voie ferrée.</p> <p>La première zone d'habitations est située à plus d'1 km à l'ouest de l'emprise du site et le centre-ville se situe à environ 2 km à l'Ouest.</p>	<p>- Géoportail - Google maps</p>
	<p>Activités artisanales / industrielles</p>	<p>Le site est implanté dans une zone dédiée à l'activité logistique.</p> <p>Dans l'environnement immédiat du site, au sein même de la ZAC des Bréguières, se trouvent des sites industriels de type entrepôts qui sont classés ICPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiment B : LIDL classé à autorisation,</li> <li>- Bâtiment A : entrepôt JOSARC classé à autorisation,</li> <li>- Bâtiment C : un site entrepôt SEVESO seuil bas de la société JIPAIBET.</li> </ul> <p>Néanmoins, aucune de ces installations ne présente d'effets impactant les sites voisins en cas de situation accidentelle.</p> <p>Absence de sites et sols pollués ou potentiellement pollués recensés par la base BASOL sur le site.</p> <p>Un seul site industriel BASIAS présent à proximité (à une centaine de mètres environ), Restaurant Roque Rousse, dont l'activité est terminée et qui comprenait un dépôt de gaz.</p>	<p>- BASOL - BASIAS - Géorisques</p>
	<p>Zones de loisirs</p>	<p>Stades sportifs en plein air à l'Est et au Sud (1,3 et 1,4 km)</p>	<p>- Google maps - Carte IGN</p>
	<p>ERP de type commerces</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre-commercial Sud Dracénie (800 m)</li> <li>- Garage et magasin Norauto (830 m)</li> </ul>	<p>- Google maps - Carte IGN</p>
	<p>Autres ERP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Banque CIC Les Arcs (745 m)</li> <li>- Collège Jacques Prévert et ses terrains sportifs (1,1 km)</li> <li>- Bar « la Vie des vins » (1,4 km)</li> <li>- Gares (1,4 km)</li> </ul>	<p>- Google maps - Carte IGN</p>
	<p>Zones agricoles</p>	<p>Présence de quelques zones agricoles de vignes et de prairies permanentes dans l'environnement du projet (hors ZAC)</p>	<p>Registre parcellaire 2013, Ministère de l'agriculture et de l'alimentation</p>

<b>Environnement humain</b>	Zones forestières	Présence de quelques zones forestières sur le site de type lande ligneuse. Aux environs du site, on retrouve des aires forestières peu étendues composées de feuillus purs en îlots, mélanges de feuillus uniquement et mélange de feuillus et conifères.	Carte forestière v2, IGN
	Voies de communication	Réseau routier constitué par les routes départementales DN 7 et D555 qui bordent le site et l'autoroute A8 à 250 m au sud du site. La voie ferrée est présente en bordure de site au nord.	- Géoportail - Google maps - Carte IGN
	Urbanisme	Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en vigueur sur la commune. Ce dernier a été approuvé le 29 mai 2013 et sa dernière révision allégée date du 3 avril 2017. Le site est situé en zone 1AUZB : Cette zone a pour vocation l'accueil d'une plate-forme logistique embranchable fer, d'activités industrielles, tertiaires et de services connexes à l'activité logistique, ainsi que d'équipements publics collectifs et privés.	PLU de la commune des Arcs-sur-Argens
	Risques technologiques	La commune est concernée par le PPRT de l'établissement STOGAZ approuvé le 26 avril 2013, néanmoins le site n'est pas situé dans les zones réglementaires de ce dernier. Absence de canalisations de transport de matières dangereuses à proximité du site (la plus proche est une canalisation d'hydrocarbures à environ 1,5 km). Les seules voies de transport de matières dangereuses au niveau du site sont les voies routières et ferroviaires.	- Géorisques - « Canalisations de transport de matières dangereuses », Cartelie - DDRM du département du Var (2016) - DICRIM
<b>Cadre de vie</b>	Qualité de l'air	La qualité de l'air est suivie par Air Paca, elle est marquée selon les polluants par le trafic routier, les émissions industrielles, la production d'énergie ou le secteur résidentiel et tertiaire.	Site internet de l'association AirPaca
	Bruit	Environnement sonore marqué : - par le trafic routier : <ul style="list-style-type: none"> <li>o la route DN7 (catégorie 2 du classement sonore des infrastructures routières) qui borde le Sud du site,</li> <li>o la route départementale RD 555 (catégorie 3) à l'Ouest du site qui borde la ZAC des Bréguières,</li> <li>o l'autoroute A8 à 250 m au sud du site (catégorie 1),</li> </ul> - par le trafic ferroviaire : à proximité immédiate à l'Est de la zone de projet. Les activités logistiques voisines participent également au bruit ambiant notamment par le trafic routier qu'ils induisent.	Classement sonore des infrastructures routières, Préfecture du Var
	Pollution lumineuse	Pollution lumineuse induite par la présence des éclairages extérieurs des bâtiments à vocation logistique à proximité de la zone de projet.	Constats sur site

## 4 ANALYSE DES EFFETS ET MESURES ASSOCIEES

### 4.1 EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

#### 4.1.1 Sols et sous-sols

D'une façon générale, les risques potentiels sur le sol et le sous-sol peuvent provenir essentiellement d'un déversement accidentel d'un produit polluant ou d'eaux d'extinction incendie, avec contact de ce produit avec le sol (et migration de la pollution vers le sous-sol).

#### → Mesures relatives à la prévention de la pollution des sols et sous-sols

- Les éléments triés sont manutentionnés à l'intérieur du bâtiment au sol étanche et ne sont pas des produits à fort risque de pollution de par leur nature et leur quantité, la vocation du site étant l'activité de messagerie (tri de colis) ;
- Les stockages de palettes, cartons et déchets se feront sur une aire imperméabilisée à l'abri des précipitations ;
- La cuve aérienne de 8000 litres de GNR sera double-paroi et stockée sur rétention ;
- Des rétentions seront mises en place au niveau de l'atelier de maintenance des tracteurs de cour et à l'intérieur du hall d'exploitation pour le stockage des batteries de chariots de manutention et au niveau des zones de maintenance éventuelles à l'intérieur du bâtiment ;
- Absence de stockage enterré sur le site.

*Nota : Il convient également de préciser que les bassins écrêteurs de la ZAC sont munis de vannes de barrage permettant de confiner, sur la zone, toute pollution accidentelle.*

#### 4.1.2 Effets sur l'eau

**Il convient de rappeler que l'impact quantitatif et qualitatif lié à l'imperméabilisation du site a été étudié dans le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau réalisé pour l'ensemble de la ZAC (et donc également pour le lot E).**

D'une façon générale, les risques potentiels peuvent provenir :

- d'une modification physique et/ou chimique des eaux, d'une perturbation du milieu naturel, suite à un déversement ponctuel, périodique ou chronique dans le milieu naturel ;
- d'une contamination indirecte par accumulation au long de la chaîne alimentaire.

Les rejets aqueux du site sont les suivants :

- **rejets sanitaires** : le risque associé est la présence de germes pathogènes et d'une charge organique polluante. Néanmoins, les eaux usées générées par la ZAC représentant environ entre 300 et 500 équivalents/habitant (dont 66 pour le lot E), de type urbain, sont traitées par la station d'épuration intercommunale, le raccordement à la STEP ayant été autorisé par le SIVU Assainissement. Cette dernière peut traiter 13 000 équivalents/habitants, elle peut donc accepter sans difficulté les effluents de la ZAC. Un poste de relevage créé dans la ZAC assure le refoulement des effluents dans le nouveau réseau Ø 100 mm en bordure de la RDN7 ;
- **rejets d'eaux pluviales** : Les eaux pluviales de voiries sont susceptibles d'entraîner principalement des poussières ainsi que des traces de boues et d'huiles/ hydrocarbures laissées par les véhicules à moteur sur le sol. Les eaux pluviales rejoignent l'attente réalisée dans le cadre des aménagements de la ZAC.

Aucun effluent industriel n'est produit.

Les rejets potentiels en cas de situation accidentelle sont les déversements accidentels de produits liquides et ceux liés aux eaux d'extinction susceptibles de contenir des particules polluantes lors d'incendies.

→ Mesures relatives à la gestion des eaux usées et pluviales

- Le courrier établi par le préfet le 19 septembre 2007 autorise le raccordement de l'ensemble du parc logistique des Bréguières à la station d'épuration, dans la mesure où celle-ci a une capacité de traitement suffisante ;
- Concernant l'incidence liée à l'imperméabilisation des sols, l'aménagement du parc logistique des Bréguières pourrait avoir des incidences hydrologiques quantitatives et qualitatives liées respectivement aux imperméabilisations des sols et aux risques de pollution. Ces différentes incidences ont fait l'objet de mesures d'évitement, de réduction et de compensation actées dans l'arrêté préfectoral « Loi sur l'eau » :
  - o **Mesures visant à réduire les impacts quantitatifs** : Réalisation de bassins écrêteurs de débits pour les nouvelles surfaces imperméabilisées (dont le Lot E), et de bassins d'expansion des crues des vallons des Bréguières et du Lari pour les ruissellements provenant des bassins versants amont à la ZAC.
  - o **Mesures visant à réduire les impacts qualitatifs** : Comme pour les autres Lots de la ZAC, les eaux pluviales de voirie du bâtiment E seront traitées au travers d'un bassin de pré-traitement naturel intégré en amont du bassin de rétention.

→ Mesures relatives aux risques de pollution accidentelle

- Les risques de pollution liquide accidentelle sur le site sont maîtrisés en partie par le stockage de matériaux et produits sur des aires imperméabilisées et à l'abri des précipitations ;
- La cuve aérienne de 8 000 litres de GNR sera double-paroi et stockée sur rétention ;
- Des rétentions seront mises en place au niveau de l'atelier de maintenance des tracteurs de cour et à l'intérieur du hall d'exploitation pour le stockage des batteries de chariots de manutention et au niveau des zones de maintenance éventuelles à l'intérieur du bâtiment ;
- le bassin écrêteur sera équipé d'une vanne aval permettant le confinement des produits polluants. Les eaux incendie confinées seront éliminées vers des filières de traitement des déchets appropriées.

### → Mesures relatives à la conformité au règlement du PPRI

Le chapitre 4 du règlement du PPRI indique les règles applicables en zones basses hydrographiques est repris ci-dessous :

« Le présent PPRI comprend une zone relative aux zones basses hydrographiques dont le niveau d'exposition au risque n'a pas été précisé dans le PPRI parce qu'elles concernent des cours d'eau, des vallons, des bassins versants d'importance moindre au regard de ceux étudiés par modélisation hydraulique.

Dans ces zones, les risques liés au ruissellement urbain ou à l'inondation doivent être intégrés dans la perspective d'urbanisation.

D'une manière générale, la face supérieure du premier plancher aménageable doit être implantée au minimum à 0,40 m au-dessus du terrain naturel. Cette mesure est de nature à réduire à tout le moins les conséquences liées à l'impluvium local et au ruissellement.

Dans ces zones, les opérations d'ensemble (ZAC, lotissement, permis groupés) devront faire l'objet d'une étude permettant de situer les espaces les plus vulnérables au regard des crues fréquentes et rares, au moins centennales, et de déterminer les dispositions constructives propres à prévenir le risque et organiser les écoulements. »

**Une étude « Exposition de la ZAC aux crues en regard de leur prise en compte dans le nouveau PPRI de la commune des Arcs-Sur-Argens » a été réalisée dès 2014 par Eau et Perspectives, pour compléter le dossier loi sur l'eau de 2008, et répondant ainsi à la prescription indiquant la détermination nécessaire des secteurs inondables initiaux. Elle reprend également les aménagements hydrauliques autorisés et réalisés, qui n'étaient pas pris en compte dans le PPRI, à savoir les bassins écrêteurs de débit et bassins de compensation du Lari et des Bréguières qui permettent de contenir l'inondabilité du site y compris au niveau du lot E. Ceci étant le projet prévu sur le Lot E est parfaitement compatible avec le PPRI.**

#### 4.1.3 Ressource en eau

##### → Mesures relatives à la ressource en eau

- Des disconnecteurs hydrauliques destinés à assurer la protection contre la contamination du réseau d'eau potable seront mis en place ;
- Un suivi régulier de la consommation en eau permet de détecter tout problème éventuel notamment des fuites ;
- Concernant les espaces verts, d'importants gains en matière de consommation en eau sont réalisés par la mise en place de bâches au pied des plantations.

## 4.2 EFFET SUR LE TRAFIC

Le trafic a été estimé à **250 camions/jour et 130 VL /jour**, soit 500 mouvements de PL et 260 de VL.

Sur ces bases, l'impact s'établit comme suit au niveau des voies de circulation par rapport aux données de la direction des Routes et du CETE Méditerranée de 2008 :

Voie	Comptage routier en 2008	Accroissement de trafic en % (cumul VL et PL)
Autoroute A8	49 783 véhicules	1,5 %
Route nationale RN7	15 422 véhicules	4,9 %
Route départementale RD555	9 394 véhicules	8,1 %

Ces pourcentages d'accroissement de trafic ont été calculés en considérant que la totalité du flux passait par la route considérée, ce qui est majorant et supérieur à la situation réelle. En outre, ces pourcentages ne

tiennent pas compte de l'urbanisation déjà réalisée depuis les derniers comptages (zone commerciale à l'ouest, bâtiments déjà développés dans la ZAC), ce qui est également majorant.

Par ailleurs, une étude de trafic avait été réalisée par ATT en février 2006, à l'échelle de la ZAC, dans le but d'évaluer l'impact potentiellement généré et s'assurer du bon dimensionnement des ouvrages de desserte.

Le site sera facilement accessible à partir de grands axes routiers, évitant ainsi le trafic dans des zones denses d'habitations.

#### → Mesures relatives au trafic

- Les voies de circulation internes seront largement dimensionnées pour permettre le croisement et les manœuvres de camions, sans perturber la circulation sur les voies de desserte de la ZAC ;
- Des aires de stationnement destinées aux véhicules lourds sont prévues sur le site du lot E, elles permettront d'accueillir les véhicules en attente et ainsi libérer les voies d'accès ;
- Des consignes seront établies et communiquées aux chauffeurs. Les voies de circulation prioritaires permettant de rejoindre les axes autoroutiers ou routiers majeurs y seront indiquées. Les règles de circulation, de stationnement et de limitation de vitesse seront rappelées.

### **4.3 GESTION DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES**

---

#### **4.3.1 Emissions liées au local de charge**

L'hydrogène est un gaz plus léger que l'air, qui de ce fait, se disperse rapidement.

De plus, il n'est pas recensé comme un gaz toxique ou nocif pour la santé de l'homme si ce n'est son pouvoir asphyxiant lorsqu'il se substitue à l'oxygène de l'air. Les faibles quantités émises pendant la charge des accumulateurs et la ventilation du local ne permettent pas ce dernier cas de figure.

#### → Mesures relatives aux émissions atmosphériques au niveau du local de charge

- Une ventilation adaptée du local permettra une dilution importante de l'hydrogène produit.

#### **4.3.2 Emissions liées au trafic routier**

Le trafic a été estimé à **250 camions/jour et 130 VL /jour**, soit 500 mouvements de PL et 260 de VL.

Les rejets gazeux liés aux gaz d'échappement des véhicules sont du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), du monoxyde de carbone (CO) et en moindre mesure, et pour les diesels, du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et des poussières. Ces polluants sont mentionnés dans le tableau ci-après à titre indicatif. Ces valeurs moyennes sont données en g/km et permettent d'obtenir une estimation en fonction du type de véhicules.

Polluants (g/km)	NOx	SO <sub>2</sub>	Poussières	COV	CO
V.L. à 85 km/h essence	2.37	0.027	/	1.31	11.0
V.L. à 85 km/h diesel	0.68	0.24	/	0.39	0.87
Véhicule utilitaire à essence	3.24	0.045	/	1.73	15.8
Véhicule utilitaire diesel	3.1	0.09	0.04	1.63	14.6
Poids Lourds (diesel) à 60 km/h	13.7	1.36	0.21	2.37	4.15

(Source : Base de données – Université de Strasbourg 1999)

Ces données constituent une moyenne puisque de nombreux paramètres tels que la vitesse du véhicule, son ancienneté, etc. entrent en ligne de compte.

#### → Mesures relatives aux émissions atmosphériques liées au trafic

Les émissions induites par le trafic routier se trouvent réduites :

- par la mise en circulation de véhicules conformes au code de la route ;
- par le caractère marginal du trafic par rapport à celui drainé par les grands axes routiers et autoroutiers proches ;
- par l'obligation des véhicules en cours de chargement ou de déchargement, d'avoir leur moteur à l'arrêt.

### **4.3.3 Emissions liées aux installations de combustion**

Les rejets des installations de combustion sont liés à l'utilisation de la chaudière fonctionnant au gaz naturel. Le rejet de cet équipement est constitué principalement d'oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>) et de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>). La teneur en soufre est au maximum de 13 mg/kWh pour une chaudière fonctionnant au gaz naturel.

Néanmoins, l'impact sera limité au vu de la faible puissance de la chaudière (< 2 MW) mais également du fait de son fonctionnement au gaz naturel, combustible dont la teneur en soufre est très faible et limitant de ce fait les émissions en dioxyde de soufre.

#### **→ Mesures relatives aux émissions atmosphériques des installations de combustion**

- La fréquence d'utilisation de l'installation sera faible (2 à 4 mois par an en période hivernale) ;
- Conformément aux articles 224-20 à 224-41 du Code de l'Environnement concernant les chaudières de puissance nominale supérieure à 400 kW, le site veillera au respect des rendements minimaux. Un contrôle périodique de l'efficacité énergétique des chaudières sera réalisé par un organisme accrédité, au minimum tous les 2 ans accompagné d'un contrôle des émissions polluantes.

### **4.3.4 Emissions liées aux installations de réfrigération**

Les seules installations de réfrigération du site seront les climatisations relatives aux bureaux. En fonctionnement normal, il n'y a pas de rejet à l'atmosphère liés au fonctionnement de ces équipements. Les rejets peuvent survenir en cas d'émissions accidentelles de fluides (perte d'étanchéité des équipements).

#### **→ Mesures relatives aux émissions atmosphériques des installations de réfrigération**

- Les vérifications annuelles des équipements, portant notamment sur l'étanchéité de ces derniers, seront réalisées pour les installations mentionnées à l'article R543-79 du Code de l'Environnement ;
- La recharge, si nécessaire, sera effectuée par un opérateur disposant de l'attestation de capacité ou certificat équivalent (conformément à l'article R.543-78 du code de l'environnement) ;
- Des inspections périodiques des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kilowatts seront réalisées par une personne dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité, conformément à l'article R.224-59 et articles suivants du code de l'environnement.

Ces mesures permettront également de diminuer l'impact du site sur le climat.

### **4.3.5 Emissions liées à la gestion des déchets**

Le stockage de déchets ne sera pas générateur d'envols ou d'odeurs.

## **4.4 GESTION DES EMISSIONS SONORES ET DES VIBRATIONS**

---

L'activité du bâtiment E n'est pas de nature bruyante.

L'établissement s'inscrit dans une zone d'activité logistique et n'a pas un voisinage direct présentant une sensibilité particulière (école, hôpital, habitations,...). Il se situe en effet dans une zone accueillant d'ores-et-déjà 4 entrepôts logistiques dont les mesures réalisées en phase d'exploitation liées à leur classement ICPE permettent de s'assurer de la conformité des niveaux sonores.

Par ailleurs, la proximité d'importantes infrastructures routières dont certains axes propre à la ZAC limite la traversée de zones d'habitations et donc les nuisances sonores induites au niveau de ces dernières.

Le niveau sonore ambiant (bruit de fond) est principalement lié au réseau routier local et au réseau ferroviaire où le trafic y est très important.

Le site n'est pas à l'origine de vibrations pouvant engendrer des nuisances pour le voisinage et aura peu d'impact en matière d'émissions sonores (limitée essentiellement au trafic) au vu de l'environnement immédiat du site (grands axes routiers et voie ferrée).

#### → Mesures relatives à l'impact sonore

Les dispositions suivantes contribuent à limiter l'impact sonore de l'établissement :

- les activités de l'établissement sont réalisées à l'intérieur du bâtiment ;
- la vitesse de circulation est réduite à l'intérieur du site (< 30 km/h) ;
- les véhicules seront conformes à la réglementation propre aux bruits émis par les véhicules automobiles ;
- absence de sirène autre que celle pour donner l'alarme implantée à l'intérieur du bâtiment ;
- les chariots de manutention seront électriques et présenteront un faible niveau sonore.

## **4.5 GESTION DES DECHETS**

---

Le mode de gestion des déchets générés par l'activité du site ne permet pas d'envisager d'impact direct à court, moyen ou long terme sur l'environnement ou sur la santé publique.

L'activité du site génère peu de types de déchets constitués en majorité de déchets non dangereux.

#### → Mesures relatives à la gestion des déchets

Les principales dispositions suivantes sont prises :

- une quantité limitée de déchets présents sur site et une durée de stockage limitée ;
- un stockage sur des aires imperméabilisées et sur rétention pour les stockages éventuels liquides ;
- un accès interdit à toute personne étrangère au site ;
- les déchets sont triés selon leur nature afin de les acheminer vers la filière la plus adaptée. Ils sont valorisés lorsque que cela est possible ;
- les déchets de faibles densités (papiers, cartons) seront placés en bennes ou compacteurs, dans la zone de stockage identifiée.

La gestion des déchets est établie en respect des réglementations en vigueur ; les déchets sont éliminés auprès de sociétés dûment autorisées avec mise en place d'une procédure de suivi pour les déchets dangereux et notamment la conservation des Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD).



## 4.6 EFFETS SUR LES MILIEUX NATURELS

---

### 4.6.1 Evaluation de l'effet global sur les milieux naturels

**Une étude d'incidence globale à l'échelle de la ZAC a été réalisée entre 2006 et 2010 par le cabinet Espace Environnement qui, associée au dossier loi sur l'eau, a permis la réalisation de l'aménagement de l'ensemble de la ZAC : travaux d'infrastructure communs (voiries et réseaux, bassins pluviaux, espaces verts, ...) mais également travaux sur les parcelles privatives dont le lot E.**

Il faut tout d'abord noter que le lot E n'est pas implanté dans une ZNIEFF, un Parc Naturel ou dans une réserve naturelle.

De plus, le projet est situé dans une zone dont l'aménagement a été autorisé par arrêté Préfectoral au titre du Code de l'Environnement et au niveau de laquelle des activités de logistique sont d'ores et déjà en activité (les lots A, B, C, F, G et le Pôle de Vie ayant déjà été réalisés). Les recommandations issues du diagnostic environnemental réalisé sur l'ensemble de l'emprise foncière de la ZAC (dont le lot E) ont été prises en compte dans les aménagements de la ZAC. Une grande attention est portée sur l'aspect environnemental du site. Les espaces ont déjà été partiellement remaniés, la zone a notamment été remblayée suite aux travaux relatifs aux lots voisins.

Le bâtiment est situé dans une zone bien desservie et empruntera les grands axes de communication existants (RDN7 et RD555). Ainsi, aucune grande infrastructure routière, susceptible d'être à l'origine de destruction d'habitat ou rupture des continuités écologiques, ne sera créée dans le cadre du projet.

Par ailleurs, en phase exploitation, les activités du site ne génèrent pas :

- de rejets ou pompage des eaux souterraines ou superficielles pouvant agir sur le cycle de l'eau ;
- de modification notable des sols avec apport de terre externe, remaniement régulier, travail de la terre entraînant des modifications de la pédologie du site et de son environnement ;
- de rejets atmosphériques dont la température puisse agir sur l'environnement ;
- d'émission intempestive de lumière ou création de zone obscure sur des aires naturelles pouvant entraîner une modification de la photosynthèse, de l'absorption de carbone et voir eutrophisation des zones aquatiques.

**Par conséquent et dans le cadre général d'un projet déjà autorisé, les activités du site ne sont pas susceptibles d'entraîner des perturbations, dégradations, ou destructions de la biodiversité existante.**

### 4.6.2 Evaluation de l'effet sur la zone NATURA 2000 à proximité

Le Parc logistique des Bréguières ne se trouve pas sur une zone Natura 2000 mais est situé à environ 1 km de la zone VAL D'ARGENS (FR930162), inscrite comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté du 23 juin 2014. Le lot E se situe à environ 1,3 km au plus proche de cette zone.

Ainsi, une évaluation d'incidence sur les zones Natura 2000 a été réalisée dans le cadre de la ZAC par le cabinet Espace Environnement en 2010.

Hormis la proximité de cette zone naturelle, le projet n'est concerné par aucune autre protection réglementaire ni aucun autre inventaire de milieux naturels : ni ZICO, ni ZPS...

Il ressort de cette étude que le projet de Parc logistique des Bréguières (et donc le lot E) n'aura **aucune incidence directe notable** sur la ZSC Val D'Argens ; cette zone périurbaine est déjà très fortement artificialisée par son passé agricole, pastoral, industriel, et d'habitat diffus donc aucun habitat naturel ou espèce végétale et animale de la fiche du site n'y est présent.

Indirectement, le projet de la ZAC des Bréguières pouvait avoir une incidence sur les corridors écologiques liés au réseau hydrographique reliant l'Argens au bois de l'Eouvière; cependant le projet ne coupe pas le Réal, affluent direct du fleuve Argens, mais le petit ruisseau des Bréguières - affluent du Réal - et quelques petits ruisseaux affluent de l'Arguillet (lui-même affluent du Réal). Des mesures ont été prises et intégrées à l'autorisation préfectorale « Loi sur l'eau » afin de maintenir, à l'Ouest, le ruisseau des Bréguières, et à l'Est, l'écoulement du Lari.

Indirectement, le projet des Bréguières, en amont de l'Argens, pouvait également avoir des incidences hydrologiques quantitatives et qualitatives liées respectivement aux imperméabilisations des sols et aux risques de pollution. Ces différentes incidences ont fait l'objet de mesures d'évitement, de réduction et de

compensation actées dans l'arrêté préfectoral « Loi sur l'eau » et donc prises en compte dans l'aménagement global de la zone (réalisé en 2009).

**Par conséquent, les impacts du présent projet sur le lot E (s'inscrivant parfaitement dans le cadre de la ZAC des Bréguières) ont été pris en compte à l'échelle de la ZAC dont la reconstitution des ripisylves des 2 rus traversant la zone (Bréguières et Lari) afin de garantir un corridor écologique entre les collines de l'Eouvière en amont et l'Argens en aval.**

#### 4.7 EFFETS SUR LE PAYSAGE

---

L'opération s'inscrit sur la commune des Arcs (Var) et au niveau de la ZAC des Bréguières.

Le bâtiment E s'intègre dans le parc logistique dont il respecte les principes d'aménagement et de construction, opérant une synthèse entre fonctionnalité, esthétique, et qualité environnementale des constructions.

Par ailleurs, l'environnement du site compte actuellement plusieurs bâtiments à vocation logistique de hauteur et de volumétrie similaires. La hauteur du bâtiment E sera d'environ 13,7 m sous bac, et donc similaire à celle des bâtiments environnants notamment des bâtiments A, B et C déjà construits.

Le site est situé en dehors des périmètres de protection de monuments historiques et des sites classés ou inscrits.

Le site n'a pas d'impact visuel particulier dans le paysage environnant.

##### → Mesures relatives à l'intégration dans le paysage

Les principes d'aménagement de la ZAC ont été mis en place afin de permettre l'intégration paysagère du bâtiment E, en cohérence avec les aménagements du Parc Logistique des Bréguières :

- Implantation du bâtiment E selon un angle de 45° par rapport à la RDN7, limitant fortement les perceptions visuelles « frontales » des volumes bâtis et dégage de vastes espaces végétalisés aux franges de l'opération,
- Intégration de la topographie en vue d'assurer un traitement harmonieux des différences altimétriques entre les différents bâtiments,
- Mise en place de « franges vertes » s'appuyant sur les composantes végétales existantes dans la vallée des Arcs permettant une intégration basée sur diverses unités paysagères. Les alignements d'arbres de haute tige délimitent le lot E (ainsi que les autres lots de la ZAC) selon un découpage d'inspiration rurale.

#### 4.8 EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

---

Le site n'est pas inclus dans le périmètre de protection d'un monument classé ou inscrit au titre de monument historique. De même, il n'est pas situé dans une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysage).

Un diagnostic archéologique, réalisé au niveau de l'ensemble de la ZAC et donc également au droit du bâtiment E, a conclu que le projet de travaux sur les terrains de la zone des Bréguières ne donnerait pas lieu à des prescriptions archéologiques postérieures au diagnostic et que l'aménagement pouvait se faire sans aucune restriction vis-à-vis de la réglementation archéologique.

Le site ne présente donc, de par sa localisation et ses activités, aucun impact sur le patrimoine culturel et archéologique.

#### 4.9 EFFETS SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE

---

##### 4.9.1 *Bruit et vibrations*

Le trafic sera interne à la ZAC des Bréguières, même s'il augmentera le trafic des grands axes routiers environnants, il n'est pas prévu d'accès au niveau d'habitations.

**Le site ne génère pas de vibrations et des mesures sont prises pour limiter les émissions sonores émises (paragraphe 4.4).**

#### **4.9.2 Odeurs**

L'établissement n'est pas un site de production et ne rejette pas de rejets atmosphériques odorants. La gestion des déchets sur le site est effectuée de telle sorte qu'aucune nuisance pour l'environnement proche du site ne soit générée.

**L'établissement ne génère pas d'odeurs pouvant engendrer des nuisances pour le voisinage.**

#### **4.9.3 Emissions lumineuses**

Les émissions lumineuses sont limitées au strict nécessaire à l'exploitation du site et à la sécurité. L'exploitation du site ne génère pas de halo lumineux particulier.

**Le bâtiment E ne sera pas à l'origine d'émissions lumineuses pouvant engendrer des nuisances pour le voisinage ou la biodiversité.**

#### **4.9.4 Hygiène et salubrité**

Les abords du site sont maintenus propres.

Le site n'est pas à l'origine d'envols pouvant générer des nuisances pour le voisinage et la gestion des déchets internes au site garantit l'hygiène et la salubrité publique.

**Le site n'a pas d'impact sur l'hygiène et la salubrité publique.**

#### **4.9.5 Sécurité publique**

L'activité même du site ne présente pas de caractéristiques propres pouvant avoir des incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et les agressions.

La conception des accès du site permet d'éviter tout stationnement sur la voie publique pouvant être une source d'accident.

**Compte-tenu de la nature de l'établissement, le site ne présentera pas d'impact sur la sécurité publique.**

### **4.10 EFFETS SUR LA SANTE PUBLIQUE**

---

Pour rappel, des effets sur la santé ne peuvent être envisageables que si trois paramètres essentiels sont réunis :

- une ou plusieurs sources de pollution : le ou les « dangers »,
- une ou plusieurs cibles, c'est-à-dire des populations susceptibles d'être impactées par la pollution,
- un mode de transfert allant de sources de pollution vers les populations « cibles ».

Compte-tenu de l'éloignement du site par rapport aux cibles, les seules sources de pollution susceptibles d'atteindre ces dernières sont les émissions atmosphériques. Or, aucune émission atmosphérique liée à l'activité du site ne sera induite et celles de l'installation de combustion très limitées et prévenues par la maintenance et le contrôle des équipements. Les seules émissions pouvant être induites sont celles liées au trafic routier qui constitue une participation mineure comparée à celle liée au reste de la ZAC des Bréguières et celle des grands axes routiers environnants (DN7, RD555, A8).

Une étude d'impact réalisée à proximité immédiate du site (lot D) avait démontré un impact négligeable sur la santé des populations voisines avec un trafic supérieur à celui du lot E (260 camions/jour et 200 VL /jour).

Par ailleurs, au vu de son activité et des dispositions en place ainsi que l'éloignement au captage d'eau potable, aucune pollution n'est susceptible de contaminer l'eau potable.

**Au regard de ces éléments, le site n'apparaît donc pas susceptible d'avoir des effets particuliers sur la santé humaine.**

[→ Mesures relatives à la santé publique](#)

Les mesures relatives à la santé publique sont reprises dans les paragraphes sur la gestion des eaux, des émissions atmosphériques, des déchets et des nuisances sonores.

#### 4.11 IMPACT PENDANT LA PHASE TRAVAUX

Des impacts temporaires vont être générés par les nuisances dues au chantier. Ces impacts sont transitoires dans la mesure où ils n'existent que pendant la durée des travaux. Un planning de chantier des différents corps de métiers sera réalisé, il est prévu 10 mois de travaux environ.

Les mesures relatives aux impacts potentiels pouvant être générés lors du chantier sont reprises ci-dessous :

Impact	Sources potentielles	Mesures prévues
<b>Paysage</b>	Nuisances visuelles éventuelles liées aux phases du chantier et notamment à l'absence de nettoyage de la zone.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition de moyens permettant d'assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, protection par filets des bennes pour le tri des déchets),</li> <li>- Nettoyage régulier des zones de travail,</li> <li>- Nettoyage régulier des zones de passage.</li> </ul>
<b>Pollution de l'eau et des sols</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déversement accidentel de produits polluants issus des engins de chantier (déversement d'huile ou de carburant),</li> <li>- Accroissement du taux de matières en suspension dans les eaux de ruissellement, générées par les travaux de terrassement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les opérations de nettoyage ou de réparation des se feront sur des aires étanches pour les engins et dans des bacs de rétention pour les outils,</li> <li>- Absence de rejet de laitance de béton, d'hydrocarbures ou déblais dans le milieu naturel,</li> <li>- Les réserves de carburant éventuelles seront équipées de rétentions,</li> <li>- Les eaux sanitaires seront traitées par une fosse septique.</li> </ul>
<b>Poussières et boues</b>	Activités de terrassement et, dans une moindre mesure, passage des engins de travaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un arrosage léger et un nettoyage fréquent du chantier et de ses voies de circulation permettront de limiter la formation de nuages de poussières,</li> <li>- La propreté des véhicules sera contrôlée avant sortie du chantier,</li> <li>- Une piste de schiste ou équivalent pourra être créée pour les accès des véhicules de livraison afin de limiter les salissures de boue à l'extérieur du chantier.</li> </ul>
<b>Bruit et vibrations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulation des engins de terrassement, de levage et de transport,</li> <li>- Assemblage des éléments constituant les bâtiments (perçage, sciage, soudure...).</li> </ul> L'éloignement du chantier par rapport aux tiers réduit notablement les nuisances éventuelles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les engins et appareils utilisés sur les chantiers respecteront la réglementation en vigueur,</li> <li>- L'emploi des engins de chantier et les livraisons seront limités, d'une façon générale, aux horaires et jours ouvrables.</li> </ul>
<b>Odeurs</b>	Aucune substance ou aucun procédé utilisé ne sera susceptible de générer des émissions olfactives sauf en cas de brûlage.	Le brûlage des déchets est interdit.
<b>Emissions lumineuses</b>	Augmentation des éclairages au niveau de la zone, néanmoins les routes utilisées sont munies d'un éclairage nocturne (lampadaires), qui couvre les besoins du chantier et pas d'augmentation du halo actuel du site prévue.	Le chantier se déroulera en horaire normal (7h00-18h00), sauf cas particulier.
<b>Trafic</b>	Augmentation du trafic lié aux travaux, cependant, en comparaison au trafic local existant, le trafic généré durant la phase chantier sera faible.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une réflexion sur l'acheminement du personnel sur le chantier sera menée par les entreprises.</li> <li>- Le stationnement des véhicules devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gênes et nuisances dans les rues voisines.</li> </ul>
<b>Déchets</b>	Production de déchets industriels banals et inertes surtout et quelques déchets dangereux : huiles, peintures,...	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les déchets seront réduits au maximum à la source,</li> <li>- Ils seront stockés dans des bennes et suivront les filières agréées et adaptées en assurant la traçabilité.</li> </ul>
<b>Faune et flore</b>	Modification des espaces existants.	Au vu des dispositions déjà envisagées et prises par l'étude d'incidence faune/flore, l'impact sera négligeable.
<b>Ressources en eau</b>	Besoins : arrosage des sols du chantier, lavage des camions-toupies et alimentation base-vie (limitée environ 3m <sup>3</sup> /jour).	Les quantités d'eau utilisées pour l'aspersion des camions et arrosage des sols seront limitées autant que possible.
<b>Sécurité</b>	Augmentation du risque pour la sécurité du voisinage liée au chantier.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les consignes de circulation seront respectées et les engins de terrassement équipés d'une alarme de recul afin d'éviter tout accident ;</li> </ul>

---

		<ul style="list-style-type: none"><li>- L'emprise du chantier sera délimitée afin d'empêcher l'accès de toute personne étrangère ;</li><li>- Les riverains seront informés du chantier.</li></ul>
--	--	---

## 4.12 ANALYSE DES EFFETS CUMULES

---

Le site internet « <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr> » a été consulté afin d'identifier les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale sur la commune des Arcs sur Argens.

Les deux projets les plus récents sur la commune ayant fait l'objet d'un avis sont :

- l'aménagement de la RDN7 au droit des carrefours avec la RD91 et la RD10 (avis 2013-05-03)
- la restauration du Réal en centre-village sur la commune des Arcs-sur-Argens (avis 2012-11-23)

Du fait de l'ancienneté de ces projets, aucun effet cumulé n'est pris en compte avec le projet du lot E.

Par ailleurs, les autres entrepôts de la ZAC des Bréguières ne sont plus en projet, ils sont déjà réalisés et ont fait l'objet d'un avis favorable (notamment pour le lot D, dernier entrepôt autorisé).

## 5 CONCLUSION

L'objectif du projet est la création d'une plateforme de messagerie sur la commune des Arcs-sur-Argens (83) qui comprendra un centre de tri de colis partiellement automatisé accompagné de bureaux et locaux techniques nécessaires à son fonctionnement.

Cette création porte sur un lot appartenant à la ZAC des Bréguières (lot E) qui a fait l'objet d'une autorisation depuis 2008 et qui est d'ores-et-déjà aménagée sur une grande partie de sa surface. Une étude d'incidence globale à l'échelle de la ZAC a été réalisée entre 2006 et 2010 qui, associée au dossier loi sur l'eau, a permis la réalisation de l'aménagement de l'ensemble de la zone.

La plateforme de tri reçoit les colis qui arrivent en vrac à bord de semi-remorques ou de caisses mobiles. Ils sont déchargés, depuis les quais de livraisons et circulent ensuite sur les trieurs pour être répartis selon leur destination géographique avant leur expédition à bord de remorques ou de caisses mobiles depuis les quais.

Les impacts potentiels sur les enjeux écologiques ont déjà été étudiés pour le lot E, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, et les dispositions ont déjà été prises en vue de limiter les effets négatifs du site. Par ailleurs, l'activité du bâtiment lors de son exploitation, ne sera pas particulièrement génératrice d'impact sur la faune et la flore environnante.

Au vu de son éloignement aux lieux sensibles et à son exploitation, le projet n'est pas de nature à avoir des incidences particulières sur le patrimoine culturel et historique. L'intégration du bâtiment dans le paysage a déjà été prise en compte et sera traitée de manière similaire aux autres bâtiments de la ZAC.

Le site n'est pas à l'origine de rejets d'effluents autre que des eaux sanitaires et eaux pluviales, ces effluents étant traités avant rejet (station d'épuration les Arcs pour les eaux usées et séparateurs à hydrocarbures avant rejet dans le bassin pour les eaux de voiries). Les eaux pluviales seront traitées quantitativement et qualitativement comme l'ensemble des autres bâtiments de la ZAC, et conformément à l'autorisation loi sur l'eau délivrée. Les mesures prises permettent d'éviter des impacts au niveau des sols et sous-sols (rétentions, aires étanches, absence de stockage enterré,...).

Les émissions atmosphériques seront limitées au trafic et à l'installation de combustion qui au vu de ses caractéristiques et de sa maintenance préventive sont faibles. Le trafic supplémentaire généré par l'activité est marginal comparé à celui environnant.

Les mesures prises limitent les impacts sur la santé publique et la commodité du voisinage (bruit, odeurs, émissions lumineuses ou hygiène et sécurité publique) et les enjeux sensibles sont éloignés du site.

**Le lot E appartient à une ZAC déjà aménagée et autorisée pour laquelle les impacts potentiels ont déjà été étudiés. Par ailleurs, au vu de l'activité du projet (messagerie) et des mesures prises de suppression, réduction et compensation, il apparaît que les impacts du site sont maîtrisés.**